## **TEXTE D'APPLICATION**

## Approuvé par le Conseil de la FITA le 4 juillet 2007 Prise d'effet le 1er janvier 2008

## Livre 5, Article 11.6.7.4:

11.6.7.4 Division "arc long anglais"

- L'arc sera le traditionnel arc long en bois, soit d'un seul bois, soit renforcé d'une couche d'un autre bois ou laminé, avec une face lamellée et des gorges en corne. Il ne devra pas mesurer moins de cinq pieds de long pour une flèche de moins de 27 pouces, et mois de cinq pieds et six pouces de long pour une flèche de 27 pouces ou plus, ceci mesuré le long du dos de l'arc entre les gorges de la corde.
- En aucun point l'épaisseur de l'arc mesurée entre le dos et la face de l'arc n'aura moins de cinq huitième de la largeur de l'arc à la même section <u>convexe transversale en forme de D</u>. Les arcs en bambou, construits en conformité avec ce qui précède, seront autorisés.
- Les cordes seront en n'importe quelle substance naturelle ou faite par l'homme et pourront, si désiré, contenir une sucette en tout point selon le besoin, pour faciliter une position d'armement conséquente. L'utilisation de tabs "à plate-forme" étendus dans ce but n'est pas autorisée.
- Des marques sur la branche de l'arc ou des bandes de caoutchouc <u>sont permises</u> mais des viseurs ne sont pas autorisés.
- L'arc n'aura aucun support pour la flèche.
- Seules les flèches en bois sont autorisées.
- L'empennage ne sera constitué que de plumes.
- Les poids des arcs pour les dames, les hommes et les juniors devront être de : 15,9 kg (35 livres), 22,7 kg (50 livres), illimité.

1er janvier 2008 ADDENDUM